

JEU-CONCOURS STAR WARS FORCE FRIDAY II RÈGLEMENT

Pour participer à ce jeu-concours Star Wars Force Friday II (le « **Jeu-Concours** »), vous devez accepter et respecter le présent règlement.

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT OU UN PAIEMENT DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. POUR PARTICIPER, VOUS DEVEZ AVOIR ACCÈS A INTERNET, DISPOSER D'UNE ADRESSE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE VALIDE, D'UN DISPOSITIF MOBILE COMPATIBLE, ET POSSÉDER UN COMPTE INSTAGRAM OU TWITTER.

LES PARTICIPATIONS NE SERONT PAS EVALUEES PAR UN JURY. LES GAGNANTS SERONT CHOISIS PAR TIRAGE AU SORT.

ADMISSIBILITÉ : JEU-CONCOURS OUVERT UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS LÉGAUX DES 50 ÉTATS-UNIS ET DU DISTRICT OF COLUMBIA, DU CANADA (À L'EXCLUSION DU QUÉBEC), DE L'AUSTRALIE, DU ROYAUME-UNI, DE LA RÉPUBLIQUE D'IRLANDE, DE LA FRANCE, DE LA CORÉE DU SUD ET DU CHILI ÂGÉS D'AU MOINS DIX-HUIT (18) ANS OU AYANT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PAYS/PROVINCE/ÉTAT DE RÉSIDENCE, SI CET ÂGE EST PLUS ÉLEVÉ, AU MOMENT DE LEUR PARTICIPATION. LA PARTICIPATION EST NULLE ET NON AVENUE AILLEURS ET LÀ OÙ ELLE EST INTERDITE PAR LA LOI.

Cette promotion n'est nullement parrainée, approuvée ou administrée par, ou associée à Twitter, Inc. (« **Twitter** ») ou Instagram, LLC (« **Instagram** »). En participant à la promotion, vous fournissez vos informations à la **Société Organisatrice** (définie ci-dessous), et non à Twitter ou Instagram.

1. **Société Organisatrice** : The Walt Disney Company (Australia) Pty. Limited, Level 5, 650 Chapel Street, South Yarra, Victoria 3141 Australie (la « **Société Organisatrice** »).
2. **Administrateur** : LeadDog Marketing Group, 440 9th Avenue, 17th Floor, New York, NY 10001 USA (« **Administrateur** »).
3. **Admissibilité** : Le Jeu-Concours Star Wars Force Friday II est ouvert uniquement aux résidents légaux des 50 États-Unis et du District of Columbia, du Canada (à l'exclusion du Québec), de l'Australie, du Royaume-Uni, de la République d'Irlande, de la France, de la Corée du Sud et du Chili âgés d'au moins dix-huit (18) ans ou ayant atteint l'âge de la majorité dans leur pays/province/état de résidence, si cet âge est plus élevé, au moment de leur participation. Toutes les personnes (y compris, mais sans s'y limiter, les employés, les consultants, les entrepreneurs indépendants et les stagiaires) qui, au cours des six (6) derniers mois, ont réalisé des prestations de services pour la Société Organisatrice, l'Administrateur, les organismes responsables du parrainage, de l'exécution, de l'administration, de la publicité ou de la promotion du Jeu-Concours (y compris les sites de magasins et les sites web comportant des graphiques en réalité augmentée de *Star Wars : Les Derniers Jedi* (comme expliqué ci-dessous)) et/ou la production, la publicité ou la promotion du film *Star Wars : Les Derniers Jedi* (y compris Lucasfilm Ltd.) et/ou leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et successeurs respectifs (collectivement, les « **Entités de Promotion** ») et les membres de la famille

immédiate et du foyer de ces personnes, ne sont pas admissibles. Les « **membres de la famille immédiate** » s'entendent des parents, des beaux-parents, des enfants, des beaux-enfants, des frères et sœurs, des beaux-frères et belles-sœurs ou des conjoints, peu importe où ils vivent. Les « **membres du foyer** » s'entendent des personnes qui partagent la même résidence au moins trois (3) mois par an, qu'elles aient ou non un lien de parenté avec la personne considérée.

4. **Participation au Jeu-Concours** : Le Jeu-Concours commence le jeudi 31 août 2017 à 7h00. Horaire du Pacifique (« PT »)/15h00 Heure d'été britannique (« BST ») et se termine le lundi 4 septembre 2017 à 2h59 PT/10h59 BST (« **Durée** »). L'ordinateur de l'Administrateur est l'horloge officielle de ce Jeu-Concours.

Comment participer :

Vous pouvez participer au Jeu-Concours via Instagram ou Twitter comme indiqué ci-dessous :

1^{ère} Étape :

Téléchargez l'application *Star Wars* gratuite sur un appareil mobile compatible et lancez la fonction « Find the Force » (*Find The Force*).

2^{ème} Étape :

VOUS POUVEZ :

A. Visitez un magasin participant* pendant la Durée et localiser un graphique en réalité augmentée « Find the Force ». Lancez l'application *Star Wars* sur votre appareil mobile, cliquez sur l'icône « Find the Force » dans l'application *Star Wars* pour activer la fonctionnalité Find the Force, numérisez le graphique en réalité augmentée à l'aide de la fonctionnalité Find the Force de l'application *Star Wars*, et prenez une photo ou une vidéo d'un des personnages en réalité augmentée disponibles dans l'application *Star Wars*. **(Pour éviter tout doute, vous n'êtes PAS tenu de faire un achat dans les magasins participants pour participer au Jeu-Concours et un achat n'augmentera PAS vos chances de gagner un prix.)** *Pour connaître la liste des magasins participants, rendez-vous sur <http://findtheforce.fr>.

OU BIEN :

B. Rendez-vous sur <http://findtheforce.fr> ou un autre site web participant pendant la Durée et localisez un graphique en réalité augmentée « Find the Force ». Lancez l'application *Star Wars* sur votre appareil mobile, cliquez sur l'icône « Find the Force » dans l'application *Star Wars* pour activer la fonctionnalité Find the Force, numérisez un graphique en réalité augmentée à l'aide de la fonctionnalité Find the Force de l'application *Star Wars*, et prenez une photo ou une vidéo d'un des personnages en réalité augmentée. **(Pour éviter tout doute, vous n'êtes PAS tenu de faire un achat sur les sites web participants pour participer au Jeu-Concours et un achat n'augmentera PAS vos chances de gagner un prix.)** *Pour connaître la liste des sites web participants, visitez <http://findtheforce.fr>.

3^{ème} Étape :

Publiez la photo ou la vidéo du personnage en réalité augmentée sur votre compte Instagram ET/OU tweetez la photo ou la vidéo sur votre fil Twitter pendant la Durée. **Lorsque vous publiez ou tweetez votre photo ou votre vidéo, vous devez inclure les deux hashtags #FindTheForce et #Sweepstakes.** Vous pouvez inclure un commentaire avec votre photo ou votre vidéo, mais cela n'est pas nécessaire. (L'inclusion d'un commentaire n'augmentera pas vos chances de gagner un prix.)

Seuls les comptes publics sur Twitter ou Instagram peuvent être utilisés pour participer au Jeu-Concours. Si votre compte est privé ou que le contenu publié est par ailleurs inaccessible à la Société Organisatrice et/ou à l'Administrateur, votre publication/tweet d'une photo ou d'une vidéo ne donnera pas lieu à une participation valable au Jeu-Concours.

EN PUBLIANT/TWEETANT UNE PHOTO OU UNE VIDÉO AVEC LES HASHTAGS #FINDTHEFORCE ET #SWEEPSTAKES, VOUS INDIQUEZ QUE VOUS AVEZ LU ET COMPRIS, ET QUE VOUS ACCEPTEZ SANS RÉSERVE, LE PRÉSENT RÈGLEMENT, AINSI QUE LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE (QUE VOUS TROUVEREZ SUR WWW.DISNEYTERMSOFUSE.COM) (« **CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE** »). NE PUBLIEZ/TWEETEZ PAS DE PHOTO OU DE VIDÉO SANS AVOIR D'ABORD PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

La photo, la vidéo et le commentaire facultatif (le cas échéant) que vous publierez sur l'une des plates-formes de réseaux sociaux prises en charge avec les hashtags #FindTheForce et #Sweepstakes, constitueront votre participation au Jeu-Concours (chacun, une « **Participation** ») ; vous, en tant que personne ayant soumis une photo ou une vidéo, êtes par conséquent le « **Participant** ».

Les Participations partielles ou incomplètes/fragmentées (par exemple, la publication de votre photo ou vidéo avec le hashtag #FindTheForce mais sans le hashtag #Sweepstakes, la publication de votre photo ou vidéo avec le hashtag #Sweepstakes mais sans le hashtag #FindTheForce, etc.) NE SERONT PAS CONSIDÉRÉES COMME DES PARTICIPATIONS VALABLES.

La Participation doit être le travail original du Participant (IL EST INTERDIT DE COPIER LES TRAVAUX D'AUTRUI, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, EN REPUBLIANT OU EN RE-TWEETANT LA PHOTO OU LA VIDÉO D'UNE AUTRE PERSONNE). VOUS DEVEZ PAR AILLEURS VOUS CONFORMER AUX LIGNES DIRECTRICES SUR LE CONTENU CI-DESSOUS ET AUX AUTRES CONDITIONS CONTENUES AUX PRÉSENTES. **Si d'autres personnes apparaissent sur la photo ou dans la vidéo soumise, le Participant doit avoir le consentement écrit de chaque personne pour utiliser et publier son image comme prévu par le Jeu-Concours avant de publier/tweeter la photo ou la vidéo (et, si l'une de ces personnes est un mineur - autrement dit, si elle n'a pas atteint l'âge ou la majorité dans sa juridiction de résidence, le consentement écrit de son parent ou de son tuteur légal).** NE faites PAS figurer d'informations personnelles (par exemple, votre nom, votre adresse courriel ou votre numéro de téléphone) dans la Participation proprement dite ; si la Participation contient des

informations personnelles, il vous incombe de supprimer toutes ces informations personnelles de la Participation avant de la publier/tweeter sur votre compte Instagram ou Twitter pour le Jeu-Concours. Les Participations doivent être conformes à tous égards au présent Règlement, y compris, mais sans s'y limiter, aux Lignes Directrices sur le Contenu ci-dessous.

Pour être admissibles au Jeu-Concours, les Participations doivent être publiées/tweetées conformément au format et aux autres exigences énoncées sur Instagram et Tweeter, le cas échéant.

Une fois publiées/tweetées, les Participations ne peuvent pas être modifiées par les Participants, et ne seront pas retournées. En publiant/tweetant une Participation, le Participant donne son autorisation (et garantit et déclare avoir obtenu tous les droits nécessaires pour donner cette autorisation et accorder la licence décrite aux présentes, y compris de la part du photographe ou du vidéaste, ou si des personnes autres que le Participant apparaissent sur la photo ou dans la vidéo, selon le cas) à la Société Organisatrice et à ses représentants désignés et accorde par la présente à la Société Organisatrice et à ses représentants désignés une licence gracieuse, irrévocable et perpétuelle (ou dans le cas des Participants résidant en France, pour une durée de cinq (5) ans), mondiale, susceptible de faire l'objet d'une sous-licence et non-exclusive (la « **Licence** ») pour afficher, utiliser ou dupliquer la Participation, la vidéo, le nom, la voix, la ressemblance, la photographie, la vidéo, les informations sur le prix (le cas échéant), les données biographiques, la ville/l'état/la province/le pays de résidence du Participant, ainsi que toute autre information concernant le Participant, contenue dans la Participation ou autrement soumise à la Société Organisatrice ou à l'Administrateur dans le cadre du Jeu-Concours sur tout support et par tout moyen connu à présent ou mis au point par la suite, y compris, mais sans s'y limiter, internet, et pour en réaliser des produits dérivés, sans compensation, à toutes les fins liées à une activité autorisée par la Société Organisatrice ou ses sociétés affiliées, y compris, mais sans s'y limiter, les activités de publicité, de promotion et de marketing, la publicité du Jeu-Concours et/ou de *Star Wars: The Last Jedi*, les produits et services de la Société Organisatrice, ou sur la liste des gagnants (le cas échéant) et autrement tel qu'en aura seule décidé la Société Organisatrice, dans la mesure permise par la loi. La Société Organisatrice n'est pas obligée d'utiliser les renseignements ou le matériel susmentionnés, mais peut le faire et peut modifier ces renseignements ou ce matériel, à son entière discrétion, sans obligation ni compensation, dans la mesure permise par la loi locale en vigueur dans votre pays de résidence. Une telle Licence sera confirmée par le gagnant potentiel à la demande de la Société Organisatrice et le gagnant potentiel accepte de compléter, de signer et de fournir tous les documents nécessaires, y compris, mais sans s'y limiter, les documents faisant état des licences, des exonérations et des indemnités que la Société Organisatrice peut, à son entière discrétion, exiger, sans condition ni rémunération de quelque nature que ce soit, ainsi que de faire de son mieux pour faciliter l'obtention par la Société Organisatrice de documents de confirmation similaires de la part du photographe ou du vidéaste, s'il s'agit de personnes autres que le Participant, ainsi que de la part des personnes autres que le Participant figurant sur la photo ou dans la vidéo. La non-réception, par la Société Organisatrice, de l'ensemble des documents de la part de toutes les personnes dans les délais impartis, dans chaque cas tels que requis par la Société Organisatrice à son entière discrétion, entraînera la disqualification de la Participation et la sélection d'une autre Participation en tant que Participation gagnante potentielle, comme décrit ci-dessous. Le

Participant consent à ce que la Société Organisatrice fasse, ou omette de faire, tout acte qui sinon enfreindrait ses droits moraux.

Nombre total de Participations limité à quinze (15) par personne pendant la Durée indépendamment de la méthode de Participation (autrement dit, via Instagram ou Tweeter), sous réserve de ce qui suit : (a) chaque Participation doit être constituée d'une photo ou d'une vidéo originale créée par le Participant ; Et (b) chaque Participation doit être soumise séparément et conformément au présent Règlement. Pour éviter tout doute, un Participant peut soumettre séparément la même photo ou vidéo originale à plusieurs reprises pendant la Durée sous forme de Participations distinctes, à condition que la photo ou la vidéo originale ait été créée par le Participant, sous réserve du nombre limite de participations indiqué ci-dessus. Toute tentative d'envoi de participations en masse entraînera la disqualification des Participations de la personne concernée. Chaque Participation doit être transmise manuellement au clavier par le Participant ; l'utilisation de dispositifs ou de programmes de saisie automatique est interdite. Les Participations qui ne sont pas conformes ou qui ne respectent pas le présent Règlement ou qui sont soumises d'une manière autre que celles énoncées dans le présent Règlement, seront disqualifiées. La Société Organisatrice et l'Administrateur ne seront pas responsables des Participations tardives, incomplètes ou mal adressées. La preuve de soumission d'une Participation ne constitue pas une preuve de réception de celle-ci. Toutes les Participations doivent être publiées sur Instagram ou tweetées sur Twitter dans leur intégralité avant l'expiration de la Durée. En participant à ce Jeu-Concours, les Participants acceptent le présent Règlement et les décisions de l'Administrateur et de la Société Organisatrice, qui sont contraignantes et définitives pour toutes les questions relatives à ce Jeu-Concours.

Vous ne pouvez utiliser qu'un seul (1) compte Twitter et/ou un seul (1) compte Instagram pour participer au Jeu-Concours. Tous les Tweets doivent se conformer aux Conditions d'utilisation de Twitter et aux Règles de Twitter, que vous pourrez consulter à l'adresse www.twitter.com. Toutes les photos et vidéos Instagram doivent se conformer aux Conditions d'utilisation et Règles d'Instagram, que vous pourrez consulter à l'adresse www.instagram.com.

Si vous choisissez d'accéder à Twitter ou Instagram via votre appareil mobile (uniquement possible via les opérateurs mobile participants), les tarifs de transfert de données peuvent s'appliquer à chaque message envoyé ou reçu depuis/par votre appareil selon les conditions générales de votre contrat de service avec votre opérateur mobile. D'autres frais peuvent s'appliquer (tels que les frais de communication ou les frais d'utilisation qui vous sont facturés habituellement ou les frais d'accès à Internet) et peuvent apparaître sur votre facture de téléphonie mobile ou être déduits du solde de votre compte prépayé. Les barèmes tarifaires des opérateurs mobile peuvent varier et vous devez contacter votre opérateur mobile pour plus d'informations sur les tarifs de messagerie et les frais que pourra entraîner votre participation à ce Jeu-Concours. Le réseau de téléphonie mobile peut ne pas être disponible dans toutes les régions. Vérifiez la capacité de votre téléphone à répondre à des instructions spécifiques.

- 5. Lignes Directrices sur le Contenu :** Outre se conformer à toutes les autres exigences du présent Règlement et à celles des sites web où vous pouvez publier ou tweeter votre Participation (autrement dit, Twitter ou Instagram, selon le cas), chaque Participation doit être conforme aux lignes directrices suivantes (« **Lignes Directrices**

sur le Contenu »). Toute Participation dont la Société Organisatrice ou l'Administrateur, à son entière discrétion, aura déterminé qu'elle est en violation des Lignes Directrices, sera disqualifiée.

Une Participation ne doit en aucun cas :

- comporter de contenu, d'images ou de matériel qui violent ou enfreignent les droits de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les droits à la confidentialité, de publicité, de secret des affaires ou de propriété intellectuelle de tiers, y compris les droits d'auteur et les marques déposées par des tiers selon le droit commun ;
- dénigrer la Société Organisatrice (y compris *Star Wars: Le film The Last Jedi*, les films *Star Wars* en général ou les personnages de *Star Wars*), ses sociétés affiliées (y compris The Walt Disney Company et Lucasfilm Ltd.), l'Administrateur, toute autre personne ou entité affiliée au Jeu-Concours ou aux produits, services ou entités qui sont en concurrence avec ce qui précède ;
- contenir des noms de marques, des marques commerciales ou des logos de tiers autres que ceux qui sont détenus ou cédés sous licence par la Société Organisatrice, à condition que la Participation respecte toutes les autres exigences du présent Règlement (y compris les présentes Lignes Directrices) et celles des sites web où les personnes peuvent publier/tweeter des Participations (autrement dit, Twitter ou Instagram, selon le cas) ; chaque Participant dispose d'une licence limitée, non exclusive et révocable pour utiliser les marques commerciales de la Société Organisatrice seulement et uniquement pour les incorporer dans la Participation soumise dans le cadre de ce Jeu-Concours* ;
- comporter du contenu, des images, des œuvres d'art ou d'autres éléments créatifs non créés par et originaux au Participant (hormis les caractères en réalité augmentée *Star Wars: the Last Jedi* concernés et les hashtags correspondants) ;
- contenir des images ou d'autres éléments trompeurs, inappropriés, indécents, obscènes, haineux, offensants, délictueux, diffamatoires, calomnieux ou insultants (y compris la nudité) ;
- comporter du contenu, des images ou d'autres éléments qui reflètent, défendent ou favorisent la bigoterie, le racisme, la haine, le mal, l'exploitation de ou la lutte contre une classe, un groupe ou un individu, ou la discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge, ou des actions ou activités qui sont restreintes, interdites, illégales ou contraires à la loi (y compris, mais sans s'y limiter, la consommation d'alcool ou de toute autre substance réglementée) ;
- comporter du contenu, des images ou d'autres éléments qui sont illégaux ou qui violent ou sont contraires aux lois ou aux règlements fédéraux ou étatiques en vigueur ; ou
- avoir déjà été soumise dans une promotion de quelque nature que ce soit, ou publiée, affichée, exposée ou présentée publiquement à des fins commerciales, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit.

Outre ce qui précède, le fichier photo ou vidéo ne doit pas :

- contenir des programmes exécutables de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des virus, des vers informatiques, des chevaux de Troie, des logiciels espions, des logiciels malveillants, des bombes à retardement, des « œufs de Pâques »/fonctions cachées, des robots

- d'annulation ou toute autre programmation informatique malveillante ou bienveillante de quelque nature que ce soit ; ou
- comporter des contenus chiffrés de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des messages codés.

Si une Participation ne peut pas être ouverte, visualisée et/ou accessible par la Société Organisatrice ou l'Administrateur pour quelque raison que ce soit, cette Participation sera disqualifiée sans aucune faute ou responsabilité des Parties exonérées, telles que définies ci-dessous.

La Société Organisatrice accorde à chaque Participant qualifié un droit limité, non cessible, non exclusif, non sujet à sous-licence et révoquant d'utiliser son matériel et ses marques déposées (y compris les personnages en réalité augmentée de *Star Wars: The Last Jedi*) aux seules fins de, et uniquement pour, les inclure dans les Participations soumises dans le cadre de ce Jeu-Concours, sous réserve des Conditions Générales d'Utilisation de la Société Organisatrice ; ce droit et cette licence expireront automatiquement sans autre action à l'expiration de la Durée, à moins d'être spécifiquement étendus à titre individuel par la Société Organisatrice par écrit et à son entière discrétion. Toute autre utilisation des éléments protégés par les droits d'auteur ou des marques de la Société Organisatrice et/ou de ses titulaires de licence, constituera une violation des droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice ou de ses titulaires de licence concernés. Les éléments et les marques déposées par la Société Organisatrice ne peuvent pas être modifiés, adaptés ou édités par le Participant autrement que par des modifications dues à des limitations technologiques ou à des dysfonctionnements.

Le Participant comprend et accepte que la Société Organisatrice a un vaste accès aux idées, aux histoires et autres éléments littéraires, artistiques et créatifs qui lui sont soumis par des sources extérieures ou développés par ses propres employés et agents (ensemble, les « **Créations de la Société Organisatrice** ») ; lesdites Créations de la Société Organisatrice peuvent être semblables (voire identiques) aux photos ou vidéos du Jeu-Concours créées et diffusées par le Participant ; la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable envers le Participant ou un tiers concernant le développement, l'utilisation, la vente et/ou l'exploitation commerciale de tout ou partie des Créations de la Société Organisatrice par la Société Organisatrice et/ou ses représentants et titulaires de licence, le Participant renonçant, exonérant et déchargeant expressément et irrévocablement la Société Organisatrice de toutes ces responsabilités. Le Participant comprend en outre et convient que la Société Organisatrice et l'Administrateur n'ont aucun devoir fiduciaire ni obligation de confidentialité concernant sa Participation.

LES PARTICIPATIONS REPRÉSENTENT UNIQUEMENT LES POINTS DE VUE/OPINIONS DES PARTICIPANTS ET NE REFLÈTENT EN AUCUNE MANIÈRE LES POINTS DE VUE/OPINIONS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

- 6. Tirage au sort aléatoire/Sélection des gagnants/Chances de gagner :** Le Jeu-Concours est doté au total de cinquante-et-un (51) prix. Les gagnants potentiels seront sélectionnés dans un Jeu-Concours le ou autour du 6 septembre 2017 parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la Durée. Pour éviter tout doute, le contenu de la Participation d'une personne ne sera pas pris en compte dans le processus de sélection des gagnants, sauf pour assurer la conformité aux exigences relatives aux Participations conformément au présent Règlement et notamment à la Section 4 et aux Lignes Directrices sur le Contenu. Le tirage au sort sera effectué à 19h00 PT le 5 septembre 2017 / 3h00 BST le 6 septembre 2017 /

midi AEST le 6 septembre 2017 dans les bureaux de Thomson Geer, niveau 25, 1 O'Connell Street, Sydney, Nouvelle-Galles du Sud 2000, Australie, par un représentant de la Société Organisatrice ou de l'Administrateur dont les décisions sont finales et contraignantes pour toutes les questions liées au Jeu-Concours.

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de Participations admissibles reçues pendant la Durée.

7. Prix et Valeur au Détail :

Grand Prix (1 gagnant) : Le gagnant du Grand Prix recevra un voyage de 4 jours/3 nuits (« **Voyage** ») pour lui-même et trois invités à Los Angeles, Californie, aux États-Unis pour assister à la première mondiale de *Star Wars : Les Derniers Jedi* (« **Projection** ») et à San Francisco, Californie, aux États-Unis, pour participer à une visite des bureaux de Lucasfilm (« **Visite de Lucasfilm** ») (le gagnant et les invités passeront deux (2) jours et deux (2) nuits à Los Angeles et deux (2) jours et une (1) nuit à San Francisco). La Projection devrait avoir lieu le 12 décembre 2017 à ou à proximité de Los Angeles, Californie, aux États-Unis (date sujette à modification). Le gagnant recevra la confirmation de la date de la Projection au plus tard au moment de la notification du prix ; la date de la Projection est à la seule discrétion de la Société Organisatrice et est sous réserve de disponibilité ; voir aussi la Section 8 ci-dessous.

Le Voyage comprend : transport aller-retour par avion en classe économique pour quatre (4) personnes à Los Angeles, Californie depuis un aéroport situé à proximité du domicile du gagnant (sélectionné par la Société Organisatrice à son entière discrétion) ; transport aller-retour par avion pour quatre (4) personnes à San Francisco, Californie depuis Los Angeles, Californie (les aéroports des deux villes seront choisis par la Société Organisatrice à son entière discrétion) ; trois (3) nuits d'hébergement en hôtel minimum 3 étoiles (une chambre standard, occupation quadruple) dans des hôtels sélectionnés par la Société Organisatrice à son entière discrétion ; transport terrestre aller-retour entre l'aéroport de Los Angeles et l'hôtel ; transport terrestre aller-retour entre l'hôtel et la Projection ; transport terrestre aller-retour entre l'aéroport de San Francisco et l'hôtel ; quatre (4) laissez-passer pour la Projection ; visite de Lucasfilm ; et transport terrestre aller-retour entre l'hôtel et la visite de Lucasfilm.

La Valeur au Détail Approximative (ARV) du Grand Prix est de 4 500 USD / 3 835 € / 5 754 AUD (dollar australien). La valeur finale réelle du Grand Prix peut être plus élevée ou plus basse en fonction du point de départ et de la disponibilité et du coût de l'hôtel, tels qu'ils seront déterminés d'ici le moment de l'achat et du Voyage. Si le gagnant du Grand Prix habite à environ ou à moins de 150 km de Los Angeles ou de San Francisco (tel que déterminé par la Société Organisatrice à son entière discrétion), il bénéficiera, en lieu et place du transport aérien, du transport terrestre aller-retour entre son domicile et l'hôtel situé dans la ville considérée. Aucune compensation supplémentaire relative au transport ne sera proposée. Si le gagnant choisit de participer au Voyage du Grand Prix avec *moins* de trois (3) invités, le Grand Prix sera réadapté au nombre réel de voyageurs, mais le gagnant ne recevra ni prix de remplacement ni compensation en raison de la diminution du nombre d'invités.

Deuxième Prix (50 Gagnants) : un Prize Pack *Star Wars* (comprenant des jouets, des livres, et/ou des articles de papeterie ; la composition exacte du prix reste à déterminer par la Société Organisatrice à son entière discrétion). **La Valeur au Détail**

Approximative (ARV) du Deuxième Prix est de 330 USD / 281 € / 422 AUD. Le Prize Pack du Deuxième Prix sera expédié à l'adresse de domicile du gagnant dans les vingt-huit (28) jours suivant le tirage et soumis à la vérification des Participations gagnantes et de leur admissibilité.

8. Restrictions Supplémentaires concernant les Prix :

Le gagnant du Grand Prix devra voyager aux dates précises qui seront désignées par la Société Organisatrice pour coïncider avec la Projection, qui est actuellement prévue pour le 12 décembre 2017 à Los Angeles, Californie, aux États-Unis (date sujette à modification). Si le gagnant ne peut pas voyager aux dates spécifiées par la Société Organisatrice, le Grand Prix sera considéré comme abandonné et sera décerné à un autre gagnant (si les délais impartis le permettent) choisi parmi les participations non-gagnantes restantes reçues conformément au présent Règlement.

Si le gagnant du Grand Prix voyage effectivement aux dates spécifiées par la Société Organisatrice, mais que la Projection et/ou la Visite de Lucasfilm sont reportées, retardées ou ne peuvent avoir lieu pour une raison quelconque, le gagnant recevra le reste du Grand Prix, à savoir un voyage à Los Angeles et à San Francisco. Dans ce cas, l'ensemble du voyage devra être terminé avant le 30 juin 2018. La composante Projection du Grand Prix est sujette aux modifications du calendrier de production, aux exigences ou aux retards, aux reports ou à l'annulation de la production, dont la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable. Sans que cela limite les autres conditions des présentes, le gagnant reconnaît et accepte que les parties du Grand Prix relatives à la participation à la Projection et à la Visite de Lucasfilm n'ont aucune valeur au détail et qu'en cas d'impossibilité de l'une ou l'autre de ces parties, pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice et ses agents n'auront aucune autre obligation relative au Grand Prix, hormis de proposer un voyage à San Francisco et/ou à Los Angeles, selon le cas et tel que détaillé aux présentes.

Le gagnant est seul responsable de tous les autres frais liés au Voyage non spécifiés dans le présent document, y compris, mais sans s'y limiter, les repas, les boissons, les pourboires, les taxes applicables, l'assurance voyage et les frais accessoires engagés à l'hôtel. Le gagnant et ses invités doivent organiser leur propre transport vers et depuis leurs domiciles et l'aéroport de départ. Le gagnant du Grand Prix et ses invités doivent voyager ensemble sur un itinéraire spécifié, y compris avec la même date de départ, la même destination et la même date de retour, à défaut de quoi le Grand Prix pourra être considéré comme abandonné dans son intégralité. Des restrictions d'hébergement peuvent s'appliquer. L'ensemble des dates et des arrangements de voyage sont sujets à modification, sous réserve de disponibilité et de l'approbation de la Société Organisatrice.

Le gagnant du Grand Prix et ses invités sont seuls responsables des documents à fournir et des obligations qui leur incombent pour pouvoir se rendre aux États-Unis pour le Grand Prix. Cela inclut, sans s'y limiter, les passeports, les visas ou les documents semblables applicables et nécessaires, ainsi que la détermination et le respect des exigences et/ou procédures et restrictions. En outre, le gagnant du Grand Prix (ou l'invité) peut être tenu de présenter une carte de crédit valide à l'hôtel au moment du check-in.

Si vous êtes sélectionné en tant que gagnant potentiel ou si vous êtes le bénéficiaire du Grand Prix, vous vous engagez à renoncer au Prix (et ni la Société Organisatrice ni l'Administrateur n'aura de responsabilité envers vous) si vous ne fournissez pas les informations nécessaires ou si vous n'obtenez pas les documents de voyage, visa ou documents semblables (ou si vous ne vous conformez pas aux autres conditions de voyage applicables). Les billets de transport aérien sont non remboursables et non transférables et ne sont pas valables pour les mises à jour ou les miles de fidélisation. Tous les billets de transport aérien sont soumis aux aléas des changements de vol, des arrêts de travail et des changements de planification ou d'itinéraire sans préavis. Le gagnant du Grand Prix ne recevra ni argent comptant ni aucune autre forme de compensation si les frais de voyage réels sont inférieurs à l'ARV du Grand Prix indiquée dans le présent Règlement. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des événements et des opportunités manqués ou des dépenses engagées à la suite d'une annulation ou d'un retard de vol ou d'un retard de transport terrestre.

Le gagnant du Grand Prix et ses invités doivent suivre toutes les instructions raisonnables de la Société Organisatrice concernant le Voyage du Grand Prix. Si le gagnant du Grand Prix et/ou ses invités n'adhèrent pas à ces instructions ou se livrent à un comportement indiscipliné, odieux, illégal, offensant, menaçant ou autrement inapproprié (tel que déterminé par la Société Organisatrice à son entière discrétion), la Société Organisatrice se réserve le droit, sans autre forme d'avis ou d'avertissement, de mettre fin au Voyage prématurément, en totalité ou en partie, et de renvoyer le gagnant du Grand Prix et/ou ses invités chez eux et/ou de prendre toutes autres mesures que la Société Organisatrice jugera appropriées à son entière discrétion, sans aucune obligation ou autre obligation envers le gagnant ou ses invités. Le gagnant et ses invités doivent à tout moment respecter les règles et les exigences de la Société Organisatrice relatives à la Projection et à la Visite de Lucasfilm. Ces règles et exigences peuvent inclure l'obligation de porter une tenue appropriée lors de la Projection et l'interdiction de réaliser un enregistrement électronique/vidéo/audio de la Projection et de la Visite de Lucasfilm. Le non-respect de cette consigne peut entraîner la confiscation du Grand Prix et d'éventuelles actions en justice.

POUR TOUS LES PRIX :

Le gagnant du Grand Prix sera tiré au sort en premier, suivi des gagnants du Deuxième Prix.

Les coûts et frais connexes non spécifiés aux présentes relèvent de la seule responsabilité du gagnant concerné. Le prix n'est pas échangeable contre du numéraire. En participant à ce Jeu-Concours, les Participants acceptent que tous les prix soient attribués « en l'état » et que ni la Société Organisatrice ni les Entités de Promotion n'émettent de déclarations ni de garanties de quelque nature que ce soit concernant les prix. Aucune substitution ou transfert de prix ne pourra avoir lieu, sauf autorisation de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice, à son entière discrétion, peut attribuer un prix de remplacement ou une composante de prix de valeur égale ou supérieure, si le prix/la composante de prix annoncé(e) n'est pas disponible au moment de l'attribution pour quelque raison que ce soit (à l'exception de la composante Projection du Prix, comme indiqué ci-dessus). Toute image des prix/composantes de prix apparaissant dans de la communication relative au Jeu-Concours est uniquement à titre d'illustration et les éléments réels attribués à titre de prix/composantes de prix peuvent différer de ces images. Chaque prix doit être accepté par le gagnant avec toutes les composantes du prix (comme décrit ci-dessus). **Le règlement de l'ensemble des**

taxes fédérales, étatiques, étrangères, provinciales et locales applicables est la seule responsabilité du gagnant. Le gagnant du Grand Prix recevra soit (i) s'il est résident des États-Unis, un formulaire d'impôt 1099 reflétant la valeur réelle du prix tel qu'il est évalué à plus de 600 USD, soit (ii) s'il n'est pas résident des États-Unis, un formulaire 1042-S de l'IRS, W-8Ben, ou tout formulaire d'impôt applicable. Un gagnant non résident des États-Unis peut être assujéti à la retenue à la source étrangère des États-Unis sur le Grand Prix en plus des taxes qui peuvent être perçues par son pays de résidence sur la valeur du prix gagné. Toutes les taxes sont à la charge exclusive des gagnants.

Limite d'un prix par personne et par ménage ou adresse, sauf disposition contraire de la législation locale.

Valeur de tous les prix : 21 000 USD/17 894 €/26 851 AUD. Les valeurs en euros sont basées sur un taux de change de 0,85 € = 1 USD tel que rapporté par XE.com le 15 août 2017. Les valeurs en AUD sont basées sur un taux de change de 1,28 AUD = 1 USD tel que rapporté par XE.com le 15 août 2017.

9. **Notification du gagnant** : Si la Participation du gagnant potentiel est sur Instagram, le gagnant potentiel sera contacté par un commentaire du compte Instagram de *Star Wars* (@starwars) à la Participation Instagram du gagnant potentiel dans les deux (2) jours suivant la date du tirage. Le commentaire demandera au gagnant potentiel d'envoyer par courrier électronique à la Société Organisatrice (ou à l'Administrateur) à l'adresse électronique spécifiée certains renseignements personnels spécifiques (par ex. nom complet, adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique, date de naissance, nom d'utilisateur Instagram, etc.) Il vous est recommandé de confirmer que vos paramètres de notification Instagram sont activés. Si la Participation du gagnant potentiel est sur Twitter, il sera informé par message direct au compte Twitter du gagnant potentiel dans les deux (2) jours suivant la date du tirage du compte Twitter de *Star Wars* (@starwars) et devra permettre à *Star Wars* de le contacter par message direct. Toute non-réponse au commentaire ou au message de vérification initial dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la notification pour quelque raison que ce soit concernant le Grand Prix entraînera la confiscation du Grand prix et la tenue d'un Jeu-Concours pour prix non réclamé. Toute non-réponse au commentaire ou au message de vérification initial dans les trois (3) mois suivant la notification pour quelque raison que ce soit concernant le Deuxième Prix entraînera la confiscation du Deuxième Prix et la tenue d'un Jeu-Concours pour prix non réclamé. Les coordonnées du gagnant seront toutes publiées dans les sept (7) jours suivant le Jeu-Concours dans le journal *The Australian* et également publiées sur <http://findtheforce.fr>. Les prix ou toute partie des prix qui sont livrables (tels que les billets) seront remis à l'adresse confirmée du gagnant dans les vingt-huit (28) jours suivant le tirage. La même méthode de notification, de publication et de livraison de prix que celle spécifiée dans cette Section 9 s'appliquera en cas de Jeu-Concours pour prix non réclamé.

Le gagnant potentiel devra signer et retourner dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réponse, une Déclaration sous Serment/Déclaration d'Admissibilité, d'Exonération et d'Indemnisation et une Renonciation aux fins de Publicité, si la loi l'y autorise (« **Documents du Gagnant** »). Les invités du gagnant devront signer et renvoyer une Exonération de Responsabilité et une Renonciation aux fins de Publicité (« **Documents des Invités** ») si la loi les y autorise, avant la délivrance des documents de voyage. Si les Documents du Gagnant ou les Documents des Invités

ne sont pas retournés à la Société Organisatrice dans les délais indiqués, le gagnant potentiel pourra être disqualifié ou les invités ne pas être autorisés à voyager. Si le gagnant potentiel est disqualifié, le prix sera décerné à un autre gagnant sélectionné parmi toutes les autres Participations admissibles non gagnantes reçues pendant la Durée. En cas de litige concernant l'identité d'un Participant, la Participation sera réputée présentée par la personne physique qui est le titulaire autorisé du compte de courrier électronique d'émission associé à l'ID d'utilisateur Instagram ou au compte Twitter utilisé pour participer à la Promotion. Le terme « **Titulaire autorisé du compte** » est défini comme la personne physique qui est affectée à une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation (par ex. entreprise, établissement d'enseignement, etc.) qui est responsable de l'attribution des adresses de courrier électronique du domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

Pour les résidents canadiens et chiliens uniquement, un gagnant potentiel sera tenu de répondre correctement à une question évaluant la compétence mathématique sans assistance mécanique ou autre, dans un délai prédéterminé, en pré-condition pour devenir gagnant potentiel.

- 10. Conditions et limitations de responsabilité** : Sous réserve de toute responsabilité en ce qui concerne les « Garanties Non Exclues », telles que définies ci-dessous. En participant à ce Jeu-Concours, les Participants acceptent d'exonérer et de dégager de toute responsabilité les Entités de Promotion, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants respectifs, ainsi que chacun de leurs successeurs, représentants et ayants droit respectifs ainsi qu'Instagram et Twitter (collectivement, les « **Parties Exonérées** ») contre toutes actions, réclamations, blessures, pertes ou dommages résultant de toute manière, directement ou indirectement, de la participation à ce Jeu-Concours et/ou de l'acceptation, de la réception, de la possession, de l'utilisation ou de l'utilisation abusive de tout prix. L'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux s'appliquent.

Rien dans le présent Règlement n'exclut, ne modifie ni ne prétend limiter, exclure ou modifier les garanties légales du consommateur ou toute condition ou garantie implicite dont l'exclusion du présent Règlement contreviendrait à toute loi ou entraînerait l'annulation de tout ou partie du présent Règlement (« **Garanties Non Exclues** »). Sous réserve des limitations prévues dans la phrase précédente, la Société Organisatrice exclut du présent Règlement l'ensemble des conditions, garanties et clauses impliquées par la loi, le droit général ou la coutume. À l'exception de la responsabilité relative à une Garantie Non Exclue, les Parties exonérées déclinent toute responsabilité découlant de la responsabilité délictuelle (y compris, mais sans s'y limiter, la négligence), d'un contrat ou autrement, en cas de blessure corporelle ou de toute autre perte ou de tout autre dommage (y compris, mais sans s'y limiter, la perte d'opportunité ou la perte de profits), qu'ils soient directs, indirects, spéciaux ou consécutifs, résultant de quelque manière que ce soit du Jeu-Concours, y compris en cas de transmissions informatiques échelonnées, partielles ou encombrées, ou en cas de fautes techniques de quelque nature que ce soit qui affectent le Jeu-Concours de quelque manière que ce soit, y compris mais sans s'y limiter, en cas de dysfonctionnement électronique ou de détérioration d'un réseau, d'un élément matériel ou logiciel (ceci inclut mais ne se limite pas au filtrage ou à d'autres opérations de la technologie Instagram et/ou Twitter, selon le cas). Ce qui précède comprend également tout dysfonctionnement, toute erreur ou défaillance dont la Société Organisatrice ou l'Administrateur, à la discrétion de l'une ou l'autre des

parties, considère qu'il/elle a une incidence sur la disponibilité ou l'accessibilité des Participations soumises par les Participants ou la transmission ou la réception des notifications des gagnants. Si, pour une raison quelconque, le Jeu-Concours n'est pas en mesure de fonctionner comme prévu, y compris du fait d'une infection par des virus informatiques, des bogues, des falsifications, des interventions non autorisées, des fraudes ou des défaillances techniques échappant au contrôle de la Société Organisatrice qui corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite du Jeu-Concours (y compris les Participations, la disponibilité des personnages en réalité augmentée de *Star Wars : Les Derniers Jedi* via l'application *Star Wars*), la disponibilité des graphiques en réalité augmentée pour la prise de photos ou le tournage d'une vidéo dans un ou plusieurs magasins participants ou sur un ou plusieurs sites web participants, la disponibilité d'URL pour la numérisation d'images de graphiques en réalité augmentée (lorsque la loi l'exige) ou autrement, la Société Organisatrice se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui falsifie le processus de Participation et/ou met fin, modifie ou suspend le Jeu-Concours. Dans un tel cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'organiser le Jeu-Concours et d'attribuer les prix au moyen d'un tirage aléatoire de toutes les Participations éligibles reçues avant et/ou après (selon le cas) la mesure prise par la Société Organisatrice ou autrement d'une manière qui est juste, appropriée et conforme au présent Règlement, tel que déterminé par la Société Organisatrice à son entière discrétion. L'avis de résiliation, de modification ou de suspension du Tirage au Sort sera publié sur <http://findtheforce.fr>. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'erreur, d'omission, d'interruption, de suppression, de défaut, de retard d'exploitation ou de transmission, d'échec de la ligne de communication, de vol ou de perte, de destruction ou d'accès ou de modification non autorisé(e) des Participations ; ou de problème ou de dysfonctionnement technique d'un réseau ou d'une ligne téléphonique, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs, du matériel informatique, des logiciels, de défaillance du courrier électronique ou d'une Participation à recevoir par suite de problèmes techniques ou d'embouteillage d'Internet ou d'un site web, ou d'une combinaison de ces événements, y compris en cas de détérioration ou de dommages occasionnés à l'ordinateur ou à l'appareil mobile sans fil d'une personne, lié(e) ou résultant de la participation ou du téléchargement d'éléments pour ce Jeu-Concours. Le fait que la Société Organisatrice ou l'Administrateur ne fasse pas respecter l'une des dispositions de ce Règlement ne saurait constituer une renonciation à ladite disposition.

Vous vous engagez à ne pas endommager et à ne pas interrompre le Jeu-Concours et à ne pas empêcher d'autres personnes de participer au Jeu-Concours. MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER UN SERVICE OU UN SITE WEB (Y COMPRIS LES SITES INTERNET MOBILES) OU DE NUIRE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU TIRAGE AU SORT CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES. EN CAS DE TENTATIVE DE CE TYPE, LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE PEUT DISQUALIFIER TOUTE PERSONNE QUI S'EN REND COUPABLE ET DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA PLEINE MESURE DE LA LOI.

En outre, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne (et de demander des dommages-intérêts à cette personne dans toute la mesure de la loi) si cette personne agit de manière inappropriée, belligérante, agressive ou antisociale envers le personnel des magasins participants ou d'autres personnes en prenant une photo ou une vidéo des personnages en réalité augmentée de *Star Wars : Les*

Derniers Jedi (par exemple, et uniquement à titre d'exemple, en mettant un temps excessif à prendre une photo ou une vidéo d'un personnage en réalité augmentée, en empêchant d'autres personnes de le faire ou en harcelant le personnel du magasin). En ce qui concerne les Participants du Royaume-Uni, nonobstant toute disposition contraire, rien dans le présent Règlement ne saurait exclure ni limiter la responsabilité d'une partie en cas de décès ou de préjudice personnel résultant d'une négligence, d'une fraude ou de fausses déclarations frauduleuses de la part de la personne considérée ou de toute autre question pour laquelle la responsabilité civile n'est pas limitée par la loi.

11. Litiges :

Pour les Participants résidents légaux au Royaume-Uni ou en République d'Irlande : Le présent Règlement est régi par le droit anglais et les parties se soumettent à la juridiction non exclusive des tribunaux d'Angleterre et du pays de Galles.

Pour les participants résidents légaux en France : Le présent Règlement est régi par la loi française et les parties se soumettent à la juridiction non exclusive des tribunaux français.

Sauf là où la loi l'interdit, le Participant accepte que : (a) l'ensemble des litiges, réclamations ou causes d'action découlant de ou liés à ce Jeu-Concours ou tout prix attribué doivent être résolus individuellement, sans recours à aucune forme d'action collective et, dans la mesure permise par la loi locale en vigueur, dans l'État ou sur le Territoire pertinent du pays de résidence du Participant, en renonçant expressément à tout droit de *forum non conveniens*, de changement de lieu ou autre ; (b) l'ensemble des réclamations, jugements ou récompenses, dans la mesure permise par la loi locale en vigueur dans le pays de résidence du Participant, soient limités aux coûts effectivement engagés, y compris les coûts associés à la participation à ce Jeu-Concours, mais en aucun cas les honoraires d'avocat ; et (c) qu'en aucun cas, le Participant ne soit autorisé à obtenir des récompenses, et que le Participant renonce par les présentes à tous les droits de réclamation, de dommages indirects, punitifs, accessoires et consécutifs et tous autres dommages, autrement que pour les dépenses personnelles réelles, et à tous les droits de dommages-intérêts multipliés ou augmentés, sauf si la loi locale en vigueur dans le pays de résidence du Participant en dispose autrement.

12. Dissociabilité : Si une partie du présent Règlement est déclarée invalide ou inapplicable par un tribunal de juridiction compétente, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions du présent Règlement. En pareilles circonstances, la disposition déclarée invalide ou inapplicable sera re-rédigée de la manière la plus proche à la disposition initiale autorisée par la loi, de manière à donner effet à l'intention de la Société Organisatrice.

13. Disparités de langue/Dissociabilité : En cas de divergence entre la version anglaise du présent Règlement et la version du Règlement traduite dans une autre langue, la version anglaise prévaudra, régira et contrôlera à tous égards.

14. Protection des Données ; Politique de Confidentialité : Vos informations personnelles peuvent être collectées aux fins de la tenue de ce Jeu-Concours. L'utilisation d'informations personnelles est soumise à la politique de confidentialité que vous trouverez à l'adresse <https://disneyprivacycenter.com> (« **Politique de**

Confidentialité »). La Politique de Confidentialité contient des informations sur la façon dont un Participant peut accéder ou corriger les informations personnelles détenues à son sujet ou formuler une plainte en matière de protection de la vie privée. Veuillez noter que vos informations personnelles peuvent être communiquées à des destinataires étrangers, y compris dans des pays comme les États-Unis. Les méthodes utilisées pour protéger et sauvegarder vos informations personnelles en cas de transfert sont énoncées dans la Politique de Confidentialité.

Le paragraphe suivant s'applique aux Participants du Royaume-Uni, de France ou de République d'Irlande : Toute information personnelle recueillie auprès des participants sera utilisée par la Société Organisatrice/l'Administrateur sous les directives de The Walt Disney Company Limited (Numéro de Société 530051) 3 Queen Caroline Street, Hammersmith, Londres W6 9PE, Royaume-Uni. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants seront utilisés par la Société Organisatrice ou l'Administrateur uniquement dans le cadre du Jeu-Concours et ne seront divulgués à aucun tiers ni utilisés à d'autres fins, sauf pour le fonctionnement du Jeu-Concours, la mise en œuvre des prix le cas échéant et tout autre usage mentionné dans le présent article. Le nom des gagnants des prix déclarés et une référence à leur participation gagnante seront disponibles sur demande conformément à la Section 15 (Liste des gagnants) ci-dessous. Les informations personnelles peuvent être transférées en dehors de l'Union européenne à des destinataires étrangers, y compris dans des pays comme les États-Unis. Ces informations seront conservées jusqu'au 31 décembre 2018. Les participants ont le droit d'accéder, de corriger et de supprimer leurs données personnelles de la base de données du Promoteur et de fixer les conséquences de leur décès sur leurs données personnelles. Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant une demande écrite à The Walt Disney Company Limited à l'adresse ci-dessus.

Les informations personnelles comprennent le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse de courrier électronique et l'apparence/le portrait et seront utilisées conformément au présent Règlement, y compris : (a) pour tenir le Jeu-Concours comme décrit dans le présent Règlement ; et (b) pour contacter les gagnants potentiels.

15. Liste des Gagnants : Pour obtenir la liste des gagnants (prénom et première initiale du nom de famille, ainsi que du comté et du pays), envoyez un courrier électronique avec pour ligne Objet : The Star Wars Force Friday II Sweepstakes Winners, à winnerslist@leaddogmarketing.com, qui devra parvenir au plus tard le 31 octobre 2017 à 20h59 PT/1^{er} novembre 2017 à 4h59. BST.

16. Autorisé sous Permis NSW numéro LTPS/17/17058. Numéro de permis ACT TP 17/01653. Numéro de permis SA T17/1556.

Ce Jeu-Concours n'est nullement parrainé, approuvé ou administré par, ou associé à Twitter ou Instagram. Instagram et Twitter sont exonérés de toute responsabilité en ce qui concerne ce Jeu-Concours.

© & ™ Lucasfilm Ltd.

Toutes les marques déposées sont la propriété de leurs titulaires.